

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/02/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220208-122472-DE-1-1

**Séance du mardi 8 février
2022
D-2022/28**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 8 février 2022, à 14h04,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 18h01 à 18h22

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Céline PAPIN absente de 17h00 à 18h01

Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15h45, Monsieur Aziz SKALLI présent jusqu'à 15h50, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 19h00, Madame Pascale ROUX présente jusqu'à 19h43, Madame Véronique SEYRAL présente jusqu'à 19h53, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 20h15, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES présente jusqu'à 20h40, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 20h55, Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 20h55, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 21h21

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Candidature au titre ' Ville amie des enfants ' de l'UNICEF et adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse. Autorisation. Signature

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2020/377 en date du 8 décembre 2020 la Ville a renouvelé son engagement dans l'obtention du Titre Ville amie des enfants (VAE).

La Ville de Bordeaux est partenaire de l'UNICEF depuis près de vingt ans notamment au travers du Titre VAE. Celui de 2015-2020 étant arrivé à son terme, la Ville a renouvelé son intention de candidature en 2020 pour la période 2020/2026. L'année 2021 a ainsi été mise à profit pour élaborer, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, le dossier de candidature de la Ville. Celui-ci a été accepté lors de la commission d'attribution du 18 octobre 2021, faisant ainsi de Bordeaux, une Ville amie des enfants partenaire d'UNICEF France.

La Ville s'engage à respecter les objectifs prévus dans la Charte du Titre VAE ci- dessous :

- Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.
- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité.
- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire.
- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.
- Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Pour répondre à ces ambitions et au cadre proposé par UNICEF France, la Ville, avec le comité local UNICEF Gironde, a choisi de mettre en avant certains projets issus du programme du mandat, dans « un plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse ». Celui-ci n'est pas exhaustif et ne se substituera pas à l'ensemble des politiques publiques œuvrant dans le champ de l'enfance et la jeunesse.

La Ville s'engage à signer une convention de partenariat qui la liera à UNICEF France pour la durée du mandat 2020/2026. Cette convention fixe le montant annuel de l'adhésion à 200 euros.

La Charte, le plan d'actions municipal 2020-2026 du Titre VAE ainsi que la convention de partenariat sont annexés au présent rapport.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter le plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse du Titre VAE ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte et la convention de partenariat avec UNICEF France, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 février 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

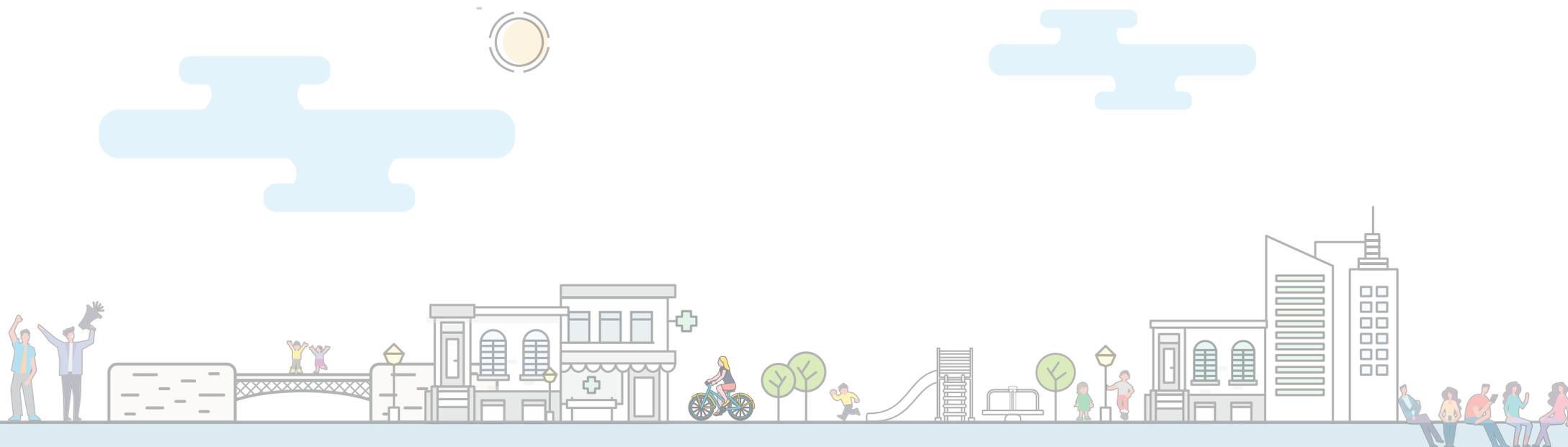
Madame Sylvie SCHMITT

CHARTRE

Ville amie des enfants

2020 / 2026

Cinq engagements en faveur des droits de l'enfant



unicef 
pour chaque enfant





La Ville de

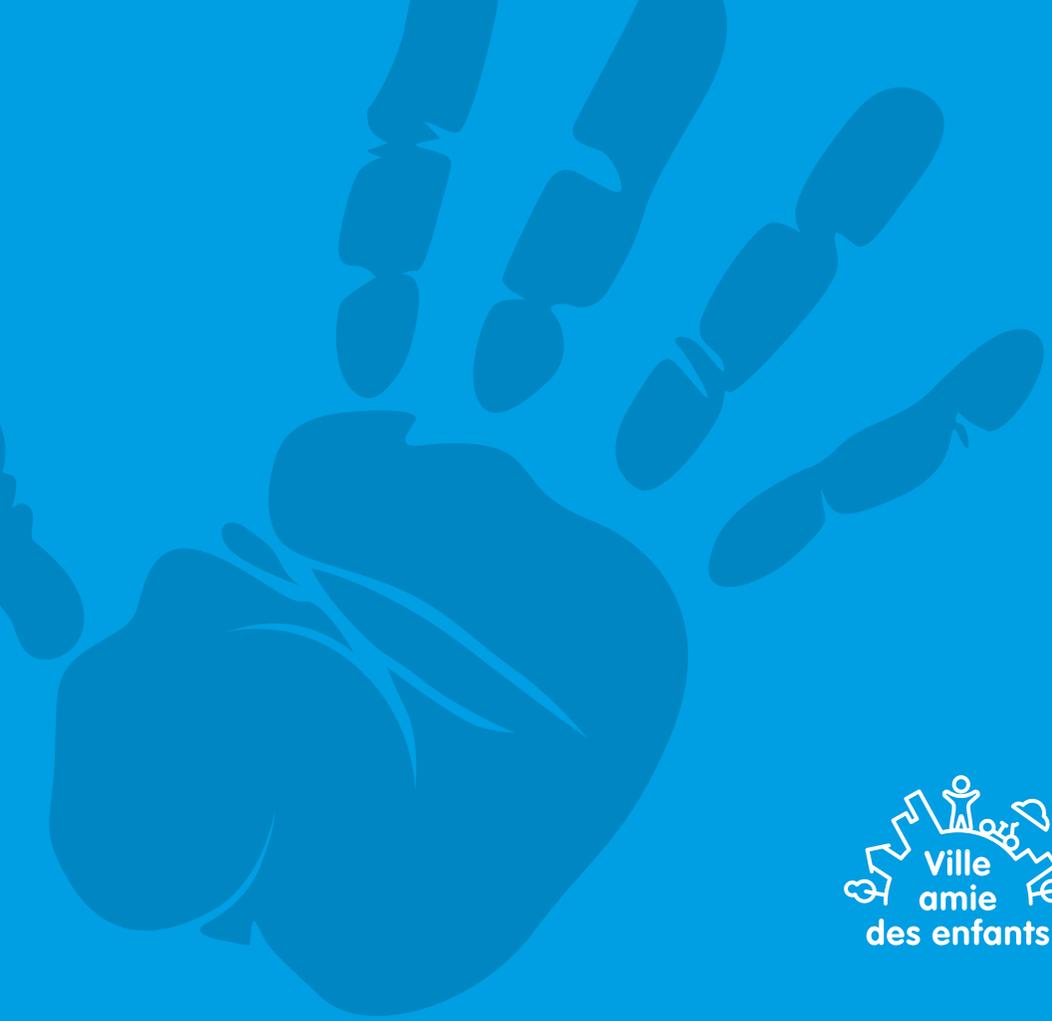
a obtenu le titre Ville amie des enfants d'UNICEF France pour le mandat 2020/2026.

Dans le plein respect des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, notre Ville s'engage à :

- **Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.**
- **Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité.**
- **Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire.**
- **Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.**
- **Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.**

Cette charte a été signée pour la Ville par pour UNICEF France par

Le



www.villeamiedesenfants.fr

PLAN D'ACTION MUNICIPAL

2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Ville de

Préambule : La Ville doit énoncer ici les valeurs qu'elle porte ou souhaite porter tout au long du mandat 2020/2026 pour que « chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville¹. »

(Texte de 3000 signes espaces compris présentant l'intention politique de la Ville au cours du mandat à venir)

Depuis 2002, la Ville de Bordeaux s'est engagée au côté de l'UNICEF pour porter des valeurs qui permettent à chaque enfant et chaque jeune de profiter de son enfance et de sa jeunesse dans sa ville.

Pour le mandat 2020/2026, voici les principales valeurs portées par la Ville de Bordeaux :

Renouveler le projet éducatif de territoire 2017-2020 qui arrive à terme. Celui-ci vise à fixer les actions, les besoins, les grandes priorités en matière d'éducation des enfants et des jeunes sur le territoire.

Élaborer un véritable projet éducatif de territoire.

Mettre plus d'équité et de transparence dans l'attribution des moyens financiers et humains alloués à chaque école.

Prendre soin de la santé de nos enfants:

- Respecter les rythmes biologiques des enfants,
- S'alimenter durablement et sainement,
- Lutter contre les perturbateurs endocriniens et améliorer la qualité de l'air intérieur,
- Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans l'ensemble des structures municipales ou partenaires de la

Ville,

- Aménager les espaces publics pour favoriser une bonne appropriation par tous,

- Sensibiliser les parents et les enfants sur les effets du numériques,

Accueillir les enfants dès le plus jeune âge.

Soutenir l'accompagnement à la parentalité.

Accompagner les enfants dans leurs apprentissages de la citoyenneté et leur éveil à autrui:

- Conseil municipal des enfants,
- Proposer une offre culturelle 3-6 ans dans tous les quartiers,
- Renforcer la médiation au sein des écoles, collèges et lycées mais aussi dans les quartiers: médiateurs scolaire et jeunesse.

La ville des jeunes:

- Engagement /citoyenneté

*Organiser un forum jeunesse,

*Je relève le défi.

- Autonomie/ emploi/ Insertion.

- Culture/ Loisirs: Sports

*Carte jeune,

Au sein des cinq engagements des Villes amies des enfants 2020/2026, le Ville de fait le choix de suivre les recommandations suivantes et d'y attribuer les moyens qui seront à la hauteur des enjeux locaux.

¹ Vision Ville amie des enfants - UNICEF Child Friendly Cities and Communities Handbook- 2018



ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents	Placer l'art et l'éveil culturel au titre d'un besoin primaire, de santé nous oblige à réfléchir et proposer des actions dans ce champ-là. La culture doit habiter nos lieux, nos villes, nos parcs... et faire partie inhérente de nos vies. Ce n'est ni du luxe, ni du confort mais un besoin vital.	Ouvrer dans un souci d'équité culturelle territoriale, de soutien à la parentalité, de prévention très précoce et de soutien à l'accessibilité.	Notre ville s'engage à garantir l'accès à l'éveil culturel et artistique à chaque bordelais dès la naissance	Exemple d'actions : -Déploiement de la mission éveil culturel et artistique au sein du territoire bordelais, à destination de tous, en partenariat avec les directions Ville (DGAC, Vie Asso...) et Bordeaux Métropole. -Nos actions ont lieu dans les EAJE municipaux au travers de l'accompagnement fait par le Service Familles et Parentalités et sa chargée de mission ECA. -Proposition d'évènements culturels -Formation des professionnels au sein des musées par des professionnels petite enfance pour l'accueil. - Co portage de manifestation avec la DGAC. Par exemple, visite familles avec tout-petits au Musée des Arts décoratifs et du design...	La période 0-3ans est une période sensible du développement de l'enfant, de construction des liens, de son devenir. Sophie Marinopoulos, psychologue, dans son rapport pour le ministère de la culture (janvier 2019) fait part « d'un processus qui se nourrit de rencontres, de partages, de temps, de sensorialité, d'émotions, de symbolique. Une nourriture culturelle indispensable à la naissance du sujet »	<input checked="" type="checkbox"/> RH Direction des affaires culturelles Direction de la vie associative Direction de la petite enfance Budget <input checked="" type="checkbox"/> Lieu La métropole bordelaise Évènement Communication Autre

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes	-artificialisations des sols et îlots de chaleurs dans les cours d'écoles -plus de 3 enfants sur 4 respirent un air pollué	-"les cours buissonnières" (végétalisation) : adaptation au changement climatique et mixité des cours d'écoles et crèches - "la rue aux enfants" (nom en cours de modification) : piétonnisation des espaces devant les écoles de la Ville	-intégrer le végétal pour la création d'îlots de fraîcheur urbain -favoriser la biodiversité - créer des espaces de vie conviviaux et pédagogiques pour les enfants - réduire les émissions de gaz à effet de serre - réduction de la pollution sonore aux abords des établissements éducatifs - sécuriser les trajets des enfants -favoriser les échanges familiaux...	35 cours de récréation " prioritaires" pour un réaménagement ont été identifiées. L'année 2021 sera consacrée à 2 étapes parallèles : - poursuite des expérimentations sur quelques cours pour élaborer la méthode de concertation adaptée, - diagnostics des espaces, -rédaction d'un pré-programme, élaboration du calendrier des années 2022-2026. 126 cours seront concernées. Pour la rue aux enfants expérimentation devant 7 écoles en 2021 puis extension si conclusions positives	Les enfants bordelais des crèches, des écoles publiques de maternels et d'élémentaires	<input checked="" type="checkbox"/> RH Directions : Equipements ; Education ; Petite Enfance ; Vie associative et Enfance ; Espaces Verts ; Communication <input checked="" type="checkbox"/> Budget 18 millions d'euros Lieu Crèches, écoles de Bordeaux Évènement <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> Communication Presse, site internet, réseaux sociaux, newsletters Autre <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent						<p>RH</p> <p>Budget</p> <p>Lieu</p> <p>Évènement</p> <p>Communication</p> <p>Autre</p>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés						<p>RH</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Budget</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Lieu</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Évènement</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Communication</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Autre</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons	<p>La municipalité souhaite réaménager les cours de ses écoles en y intégrant un nouveau partage de l'espace entre les filles et les garçons. De nombreux jeux de ballons, dits de "garçons", occupent systématiquement la place centrale de la cour, au détriment des autres activités.</p> <p>Le projet d'un diagnostic écoles et crèches municipales avait été lancé par l'ancienne majorité et la nouvelle municipalité y a ajouté notion d'égalité filles-garçons.</p>	"cours buissonnières" (cours "non genrés") : pour un meilleur partage des espaces et une éducation à la biodiversité, les cours d'écoles et les espaces extérieurs de crèches seront réaménagés. La question des usages non genrés est au centre des préoccupations.	<p>Cour d'école et de crèche non genré.</p> <p>Différents espaces ont été définis : un pour le "temps calme" réservé à la lecture, la discussion ou pour s'asseoir seul; des "espaces intermédiaires" pour les jeux de société, les billes, le dessin, l'épervier... et enfin un espace pour les jeux collectifs, qui n'est plus systématiquement central.</p>	<p>35 cours de récréation "prioritaires" pour un réaménagement ont été identifiées.</p> <p>La végétalisation, la mise en place d'ombrières, les réparations et travaux éventuels, mais aussi la redéfinition des espaces au moyen de mobilier amovible, des modules de permacultures...</p>	les enfants des cours d'écoles et des crèches	<p><input checked="" type="checkbox"/> RH Directions : équipements ; Education ; Petite Enfance ; Vie associative et Enfance ; Espaces Verts ; Communication</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Budget 18 millions d'euros global pour le projet "cours buissonnières"</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Lieu Les crèches et écoles publiques bordelaises</p> <p>Évènement</p> <p>Communication</p> <p>Autre</p>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes						<p>RH</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Budget</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Lieu</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Évènement</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Communication</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Autre</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté						<p>RH</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Budget</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Lieu</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Évènement</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Communication</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Autre</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire	Nécessité d'améliorer le développement de l'esprit critique des enfants pour faire face aux informations reçues est un préalable essentiel à la formation de citoyens conscients, responsables et avertis.	Création d'un kit pédagogique à destination du personnel enseignant de développement de l'esprit critique. Le kit est complémentaire du travail mené par l'éducation nationale. Il s'appuie sur l'ensemble des acteurs éducatifs partenaires : enseignants, agents, animateurs, parents et partenaires extérieurs parmi lesquels le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information, l'Institut de journalisme de Bordeaux et le réseau Canopé.	Le kit propose 15 ateliers : travail théorique sur les définitions, sur la notion de fake news, et sur la mécanique de propagation des informations : ateliers autour d'informations vraies et fausses à vérifier. La Ville envisage également l'organisation, lors de la Semaine de la Presse, d'un grand jeu "Info ou un faux". La ville aimerait aussi inviter les élèves ayant suivi le projet à participer en fin d'année scolaire à un hackathon pour les transformer en passeurs d'esprit critique auprès de leurs pairs	Il est actuellement testé par 7 classes d'élémentaires et 1 collège Evaluation par la DSDEN à la fin du mois d'avril Développer des projets passerelles entre le CM2 et la 6ème pour maintenir le lien avec les élèves au moment où ces derniers entrent dans l'adolescence et s'ouvrent au numérique.	élèves élémentaires du CP au CE2 via des apprentissages fondamentaux qui sont ensuite consolidés au collège et collégiens	<input checked="" type="checkbox"/> RH Direction éducation Education Nationale Budget <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Les écoles bordelaises Évènement Communication Site internet ; réseaux sociaux Autre Ce projet est récompensé par le Prix Territoria d'Or dans la catégorie Civisme et Citoyenneté. Ce Prix récompense les démarches innovantes des collectivités.

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence						RH <input type="text"/> Budget <input type="text"/> Lieu <input type="text"/> Évènement <input type="text"/> Communication <input type="text"/> Autre <input type="text"/>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville	En octobre 2019, près de 3 000 électeurs de CE2, CM1 et CM2 ont élu 64 élèves de CM1 afin de les représenter au Conseil Municipal des Enfants. Elus pour un mandat de 2 ans, les enfants se rassemblent un mercredi par mois pour travailler en commissions.	-Travail sur l'égalité filles-garçons lors de la semaine de l'égalité, en partenariat avec UNICEF - Actions à venir : les élus.es élaboreront un plan d'actions à partir de leur profession de foi et les construirons lors des séances de travail tout au long mandat (2 ans)	Evolution du dispositif du Conseil Municipal des Enfants pour une meilleure représentativité des quartiers et de tous les enfants bordelais	Dépot des candidatures : 1er octobre 2021 Elections : 6 octobre 2021 Mandat : octobre 2021 - juin 2023	Les jeunes bordelais de CM1 et CM2	<input checked="" type="checkbox"/> RH 2 agents (Service Enfance) 1 service civique Budget 40 000euros pour le mandat de 2 ans <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Hôtel de Ville de Bordeaux Athénée Municipale <input checked="" type="checkbox"/> Évènement 3 fois par an, les élèves se réunissent en séance plénière avec le maire de Bordeaux et d'autres élus Communication Création d'un blog, diffusion d'une newsletter, information sur les réseaux sociaux ou le site de la Ville Autre Partenariat avec l'UNICEF et avec les FRANCAS

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans	-Première participation en 2018 : 400 participants -Participation 2020 : 1000 participants. Soit une augmentation de 250 %.	- Actions prévues en cohérence avec les résultats de la consultation nationale 2020 sur la thématique spécifique de l'Education et des apprentissages	- Agir au plus près des besoins des enfants les plus démunis. La consultation 2020 a été proposée à 2 quartiers prioritaires de Bordeaux (REP Bastide et Grand Parc)	- Octobre 2021 : présentation des résultats. Déploiement des actions à engager.	Enfants de 6 à 18 ans.	<input checked="" type="checkbox"/> RH Unicef ; Direction Education ; Direction Vie Associative et Enfance Budget <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> Lieu <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> Évènement <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <input checked="" type="checkbox"/> Communication Mails ciblés ; site internet de la Ville ; Unicef <input checked="" type="checkbox"/> Autre Ville qui a le plus grand nombre de résultats avec des échantillons fiables notamment en Quartier politique de la Ville.

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Solidarité et pair à pair						RH <input type="text"/> Budget <input type="text"/> Lieu <input type="text"/> Évènement <input type="text"/> Communication <input type="text"/> Autre <input type="text"/>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #5. NOUE UN PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER À SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville	Les associations travaillent à travers le prisme de l'enfant toute l'année	Plusieurs événements en partenariat avec plusieurs associations et UNICEF : -Semaine des droits de l'enfant - Consultation Nationale des 6/18 ans - Semaine de l'égalité fille/garçon - Concours d'éloquence -Prix de littérature	-épanouissement complet des jeunes enfants -prise en considération globale du bien-être de l'enfant par les acteurs municipaux, les associations, les parents - meilleure écoute des enfants provenant de tous les quartiers de la ville	Événements annuels	Tous les enfants bordelais du territoire de la municipalité	<input checked="" type="checkbox"/> RH Service enfance : 2 conseillers enfance 1 stagiaire (suivi du dossier VAE) Budget <div style="border: 1px solid black; height: 50px; width: 100%;"></div> <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Bordeaux <input checked="" type="checkbox"/> Évènement Journée des droits de l'enfant Consultation Nationale des 6/18 ans Concours d'éloquence Unicef Rencontres mensuelles du CME Communication Site internet de la Ville de Bordeaux et réseaux sociaux. Sites internet des partenaires de la Ville. Autre <div style="border: 1px solid black; height: 50px; width: 100%;"></div>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

CONVENTION

Ville amie des enfants

entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de BORDEAUX

représentée par son Maire,

Monsieur/Madame Pierre HURMIC

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame Bernard CAILLON, Président.e du Comité UNICEF Aquitaine, dûment habilité.e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de BORDEAUX à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).
2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de BORDEAUX souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.
5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de BORDEAUX à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de BORDEAUX pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.



II. Activités de collaboration

1. La ville de BORDEAUX

s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.



2. UNICEF France s'engage à :

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
- Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
- Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
- Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
- Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
- Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
- Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
- Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
- Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : www.villeamiedesenfants.fr et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
- Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr. Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour.

3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.

nom, prénom, fonction, téléphone et mail

4. Sylvie SCHMITT, adjointe en charge de l'Education l'Enfance et la Jeunesse sera le référent municipal de la ville de BORDEAUX. La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de BORDEAUX a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.



IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposées respectifs.
2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.
3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :
 - i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
 - ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr. Cette page sera mise à jour régulièrement.
 - iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr
4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
5. La ville de BORDEAUX reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de BORDEAUX reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.
6. La ville de BORDEAUX s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de BORDEAUX confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.



V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.



Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à contact.cnil@bordeaux-metropole.fr et à UNICEF France à dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

IX. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

X. Résolution des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

XI. Durée de la collaboration; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.



4. Si la ville de BORDEAUX informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.
5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

Dans un tel cas, la ville de BORDEAUX n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.
2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

Pour la Ville de BORDEAUX
Nom / Prénom Pierre HURMIC
Fonction Maire de Bordeaux
Signature

Pour UNICEF France
Nom / Prénom Bernard CAILLON
Fonction Président Comité UNICEF Aquitaine
Signature

